
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2553

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le CDD n° 385 du 21 mars 2008 confiant les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à Madame Christiane DUFOSSE à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Considérant que Monsieur Emmanuel GAGNEUX occupe les fonctions de Directeur-Adjoint des Solidarités depuis le 29 août 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2042B du 30 août 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane DUFOSSE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2042B du 30 août 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christiane DUFOSSE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Solidarités :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

2) toutes décisions et documents relatifs à :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale
- tarification
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite
 - foyers logement
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés
 - foyers de l'enfance
 - maisons d'enfants à caractère social
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention
- conventions de toute nature

- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification)
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.)

3) les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale ;

4) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'aide et d'action sociales imputables au budget départemental et au budget annexe de la MaDEF ;

5) tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales ;

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Christiane DUFOSSE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des personnes suivantes :

- les Agents du service Organisation et Méthodes
- les Agents de la Brigade Mobile
- les Médecins de la Politique Sociale Enfance Parentalité – Protection Maternelle et Infantile
- les Responsables des Politiques Sociales :
 - Enfance Parentalité – Protection Maternelle et Infantile,
 - Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance,
 - Personnes Agées et Personnes Handicapées,
 - Insertion et Développement Social
- les Délégués Territoriaux des Solidarités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane DUFOSSE, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur-Adjoint des Solidarités, à l'exception des dispositions fixées par l'article 3.

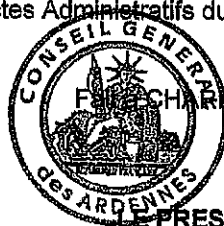
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes et à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



FRANÇOIS CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoit HURÉ

Notifié le

21 DEC. 2011

Christiane DUFOSSE

[Handwritten signature of Christiane Dufosse]

Emmanuel GAGNEUX

[Handwritten signature of Emmanuel Gagneux]

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2554
portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Considérant que Monsieur Emmanuel GAGNEUX occupe les fonctions de Directeur-Adjoint des Solidarités depuis le 29 août 2011 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel GAGNEUX pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des personnes suivantes :

- les Agents des Politiques Sociales :
 - Personnes Agées et Personnes Handicapées,
 - Insertion et Développement Social

- les Responsables des Missions :
 - Enfance Parentalité – Protection Maternelle et Infantile,
 - Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance,
 - Personnes Agées et Personnes Handicapées,
 - Insertion et Développement Social
 - Accueil Accompagnement Social

- les Agents rattachés hiérarchiquement au Responsable de la Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance.

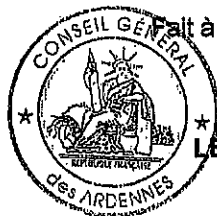
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes et à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

↳ *Benoit HURÉ*
Benoit HURÉ

Notifié le *26 décembre 2011*
Emmanuel GAGNEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuel Gagneux", written over the printed name.

ARRETE N° 2555

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le contrat n° 1 943 du 11 août 2011 portant engagement de Madame MAGNIN Marielle à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} septembre 2011 en qualité de Déléguée Territoriale des Solidarités Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 657 du 7 avril 2011 portant affectation de Madame Martine TOTET- PIERROT à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais - Mission Accueil et Accompagnement Social à compter du 15 mars 2011 en qualité de Responsable ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2043B du 30 août 2011 portant délégation de signature à Mme MAGNIN Marielle ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2043B du 30 août 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame MAGNIN Marielle, Déléguée Territoriale des Solidarités Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

- 1 - aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :**
- décisions d'attribution,
 - refus d'attribution,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers.

- 2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**
 - décisions de prise en charge,
 - refus de prise en charge,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers.

- 3 - actions éducatives à domicile :**
 - décisions de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers,

- 4 - protection de l'enfance :**
 - admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
 - attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
 - toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

- 5 - insertion et développement social : tous documents relatifs :**
 - aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.

- 6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.**

- 7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).**

- 8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :**
 - propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 3 : Délégation est donnée à Madame MAGNIN Marielle pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 :

- de l'Encadrant Technique de Proximité de la Mission Accueil Accompagnement Social
- des Agents affectés dans les Missions suivantes :
 - Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance,
 - Personnes Agées et Personnes Handicapées,
 - Insertion et Développement Social

Article 4 : En cas d'empêchement de Madame MAGNIN Marielle, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
3. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
4. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Benoît HURÉ

Notifié le

Marielle MAGNIN

Frédérique RUTTERS

Annick BONNEAU

Martine TOTET-PIERROT

Joëlle FOURREAUX

ARRETE N° 2556

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 576 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Michel OLLIVIER ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 576 du 1^{er} avril 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial des Solidarités Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

- 1 - aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :**
- décisions d'attribution,
 - refus d'attribution,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers.

- 2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**
- décisions de prise en charge,
 - refus de prise en charge,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers.
- 3 - actions éducatives à domicile :**
- décisions de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers,
- 4 - protection de l'enfance :**
- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
 - attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
 - toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.
- 5 - insertion développement social : tous documents relatifs :**
- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.**
- 7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).**
- 8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :**
- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur OLLIVIER Michel pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des Agents affectés dans les Missions suivantes :

- Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance,
- Personnes Agées et Personnes Handicapées,
- Insertion et Développement Social,
- Accueil Accompagnement Social.

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur Michel OLLIVIER, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, sera exercée par :

Madame Marie-Christine FROMENT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,

1. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
2. Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Notifié le

26 JAN. 2012

Michel OLLIVIER

Marie-Noëlle BREMONT

Marlène MERENNE

Marie-Christine FROMENT

Marie-Madeleine SOIGNEUX

ARRETE N° 2557

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

VU le contrat n° 797 du 10 mai 2011 portant engagement de Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, en qualité d'attaché territorial non titulaire pour assurer les fonctions de Responsable de Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1483 du 17 juin 2011 portant délégation de signature à Madame Françoise PENE-MAITRE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1483 du 17 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Françoise PENE-MAITRE, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1. aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

- 2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**
- décisions de prise en charge,
 - refus de prise en charge,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers.
- 3 - actions éducatives à domicile :**
- décisions de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers,
- 4 - protection de l'enfance :**
- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
 - attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
 - toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.
- 5 - insertion développement social : tous documents relatifs :**
- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.**
- 7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).**
- 8 - Personnes Âgées – Personnes Handicapées :**
- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Françoise PENE-MAITRE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 :

- des Encadrants Techniques de Proximité des Missions :
 - Accueil Accompagnement Social
 - Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance,
- des Agents affectés dans les Missions suivantes :
 - Personnes Agées et Personnes Handicapées,
 - Insertion et Développement Social,

Article 4 : En cas d'empêchement de Madame Françoise PENE-MAITRE, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
3. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
4. Mademoiselle Frédérique CHAUSSIN, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

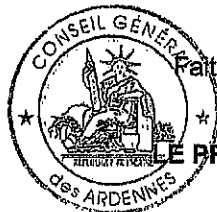
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Benoît HURÉ

Notifié le

23 JAN. 2012

Françoise PENE-MAITRE

Véronique DELEHAIE

Frédérique CHAUSSIN

Sylvie ROY

Renaud BURER

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2558

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu le contrat n° 1 374 du 25 mai 2011 portant engagement de Madame Julie GROSSELIN en qualité d'attaché territorial - chargé de mission non titulaire pour assurer les fonctions de Responsable de Mission Personnes Âgées - Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache à compter du 15 mai 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 1484 du 17 juin 2011 portant délégation de signature à Madame Valérie PRUD'HOMME ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1484 du 17 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

- 1 - aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :**
- décisions d'attribution,
 - refus d'attribution,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers.

- 2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**
- décisions de prise en charge,
 - refus de prise en charge,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers.
- 3 - actions éducatives à domicile :**
- décisions de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - courriers aux usagers et organismes divers,
- 4 - protection de l'enfance :**
- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
 - attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire
 - toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.
- 5 - insertion développement social : tous documents relatifs à :**
- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.**
- 7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).**
- 8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :**
- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Valérie PRUD'HOMME pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 :

- des Encadrants Techniques de Proximité des Missions :
 - Accueil Accompagnement Social
 - Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance,
- des Agents affectés dans les Missions suivantes :
 - Personnes Agées et Personnes Handicapées,
 - Insertion et Développement Social,

Article 4 : En cas d'empêchement de Madame Valérie PRUD'HOMME, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, sera exercée par :

1. Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
3. Madame Julie GROSSELIN, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
4. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

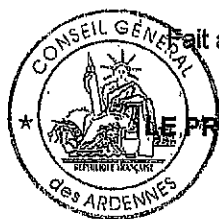
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Notifié le

Valérie PRUD'HOMME

Jessie GENDILLARD

Magali DIDIER

Nathalie MARCHAL

Julie GROSSELIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2561

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;
Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;
Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;
Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;
Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;
Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Mademoiselle Lison HARDOUIN à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;
Vu l'arrêté n° 1489 du 17 juin 2011 portant délégation de signature à Madame Nathalie MARCHAL ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1489 du 17 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MARCHAL pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des Agents affectés à la Mission Accueil et Accompagnement Social

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1 - Mademoiselle Lison HARDOUIN, Encadrant technique de proximité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoit HURÉ

Notifié le

Nathalie MARCHAL

Lison HARDOUIN

Valérie PRUD'HOMME

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

A R R E T E N° 2562

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 657 du 7 avril 2011 portant affectation de Madame Martine TOTET- PIERROT à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais - Mission Accueil et Accompagnement Social à compter du 15 mars 2011 en qualité de Responsable ;

Vu le contrat n° 1 943 du 11 août 2011 portant engagement de Madame MAGNIN Marielle à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} septembre 2011 en qualité de Déléguée Territoriale des Solidarités Sedanais ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 2045B du 30 août 2011 portant délégation de signature à Madame Martine TOTET-PIERROT ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2045B du 30 août 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Martine TOTET - PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Sedanais, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Martine TOTET - PIERROT pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des Agents affectés à la Mission Accueil et Accompagnement Social.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TOTET - PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Sedanais, la délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, est exercée par Madame MAGNIN Marielle, Déléguée Territoriale des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1 - Madame Anne-May WEYDERS, Encadrant technique de proximité.

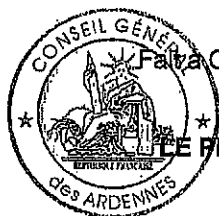
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Benoît HURÉ

Notifié le

Martine TOTET - PIERROT

Anne-May WEYDERS

le 23/12/2011

MAGNIN Marielle

ARRETE N° 2563

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 3365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1493 du 17 juin 2011 portant délégation de signature à Madame Jessie GENDILLARD ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1493 du 17 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.

- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans) hormis pour les premières demandes,
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Jessie GENDILLARD pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des Agents affectés à la Mission Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, est exercée par Mme Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Anne MROZ, Encadrant technique de proximité, hormis les demandes initiales en contrat jeunes majeurs et les décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

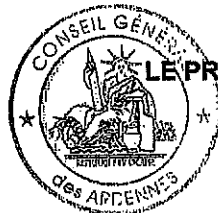
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Benoît HURÉ

Notifié le 13/01/2012

Jessie GENDILLARD

Anne MROZ

Valérie PRUD'HOMME

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2564

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Monsieur Jérôme GARDEUX à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Sabrina HURION, rédacteur territorial à la Direction des Solidarités - Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1494 du 17 juin 2011 portant délégation de signature à Madame Sylvie ROY ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1494 du 17 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.

- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans) hormis pour les premières demandes,
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des Agents affectés à la Mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, est exercée par Mme Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Jérôme GARDEUX, Encadrant technique de proximité, hormis les demandes initiales en contrat jeunes majeurs et les décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.
2. Madame Sabrina HURION, Rédacteur territorial, pour les décisions visées dans l'article 1^{er}, alinéas 1, 2 et 3.

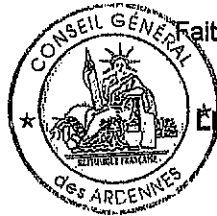
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Benoît HURÉ

20 JAN. 2012

Notifié le

Sylvie ROY

Jérôme GARDEUX

Françoise MAITRE

Sabrina HURION

ARRETE N° 2567

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;
Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;
Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;
Vu le détachement de Madame Catherine LAURENT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Protection de l'Enfance en qualité de Responsable à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
Vu l'arrêté n° 3 239 du 17 décembre 2009 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Mathieu BLONDEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Protection de l'Enfance en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
Vu l'arrêté n° 1 765 du 8 juillet 2011 portant nomination de Mademoiselle Ingrid COLLET à la Direction des Solidarités - Politique Sociale Enfance Parentalité / Protection de l'Enfance en qualité d'attaché territorial stagiaire à compter du 1^{er} août 2011 ;
Vu l'arrêté n° 2159 du 21 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Catherine LAURENT ;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté n° 2159 du 21 septembre 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Catherine LAURENT, Responsable du Service « Protection de l'Enfance » de la Politique Sociale Enfance Parentalité, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

- 1) toutes décisions et documents relatifs à :
- attribution des allocations mensuelles (articles L 222-2 et L 222-3 du code de l'action sociale et des familles)
 - accord de prise en charge des techniciennes de l'intervention sociale et familiale
 - mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger (décret n° 59-100 du 7 janvier 1959)
 - saisine de l'Autorité Judiciaire pour :
 - provoquer une tutelle aux prestations sociales (décret n° 45-2880 du 11 décembre 1945 - article 18)
 - demander une mesure de protection judiciaire (A.E.M.O - placements)
 - présentation auprès du Tribunal de Grande Instance :
 - des requêtes de déclarations d'abandon (article 350 du code civil)
 - des requêtes de délégation d'autorité parentale (article 377 du code civil)
 - des requêtes de Tutelle
 - admission des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance

- agrément des personnes souhaitant accueillir en vue d'adoption un pupille de l'Etat ou un enfant étranger (décret n° 98-771 du 1er septembre 1998)
- procès-verbal de remise des enfants abandonnés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- saisine de la commission consultative paritaire départementale en cas de retrait d'agrément accordé aux assistantes maternelles employées par le Conseil Général des Ardennes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
- désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur en vertu de l'article 388-2 du code civil
- désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale
- tutelle aux personnes et aux biens des mineurs confiés au Président du Conseil Général au titre de la tutelle d'Etat ;

2) l'attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du Service « Protection de l'Enfance » ;

3) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Catherine LAURENT pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 des Agents affectés à la Politique Sociale Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance, à l'exception des Agents qui lui sont rattachés directement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAURENT, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1 - Monsieur Mathieu BLONDEAU, conseiller socio-éducatif ;

2 - Mademoiselle Ingrid COLLET, attaché territorial.

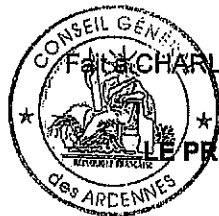
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Benoît HURÉ

Notifié le 3.1.2012

Catherine LAURENT

Ingrid COLLET

Mathieu BLONDEAU

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

A R R E T E N° 2568
portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3386 du 21 décembre 2007 portant recrutement de Madame Nadège HEMMERLING en qualité de médecin territorial hors classe à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2198 du 14 octobre 2008 portant titularisation de Madame Juana CUTAIA à compter du 1^{er} juillet 2008 en qualité d'attaché territorial ;

Vu l'arrêté n° 597 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Mme HEMMERLING Nadège ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 597 du 1^{er} avril 2011 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nadège HEMMERLING à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Politique Sociale Enfance Parentalité - Service de Protection Maternelle et Infantile et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

1) tous actes administratifs et documents relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux (accord, refus ou retrait d'agrément) ;

2) l'attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du service de Protection Maternelle et Infantile ;

3) les ampliatiions, les décisions de prise en charge d'une TISF, tout courrier concernant les marchés publics (procès verbal de réception, certificat administratif).

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Nadège HEMMERLING pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 des Agents affectés à la Politique Sociale Enfance Parentalité – Protection Maternelle et Infantile, à l'exception des Médecins.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège HEMMERLING, la présente délégation de signature, à l'exception des dispositions fixées à l'article 3, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Pascale FAUPIN, médecin hors classe ;
2. Madame Isabelle TAMBOUR, médecin de 1^{ère} classe ;
3. Madame Marie-Joëlle VERLAINE, médecin de 1^{ère} classe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège HEMMERLING et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation est donnée à Mme Juana CUTAIA à l'effet de signer tout courrier et toutes décisions relatives aux procédures d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions relatives aux procédures de retrait d'agrément.:

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Benoît HURÉ

Notifié le

Nadège HEMMERLING

Isabelle TAMBOUR

Marie-Joëlle VERLAINE

Pascale FAUPIN

Juana CUTAIA